

ARRETE DE POLICE

OBJET : Zone 30 à hauteur de l'usine de Bru

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière ;

Etant donné la mobilisation pour le sauvetage des batraciens ;

Attendu qu'il importe de prendre certaines mesures de sécurité ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1. : La circulation des véhicules sera perturbée entre la limite de la commune (sortie 47 de l'E25) et le parking de l'usine de Bru.

Art. 2. : Cette réglementation est applicable du 01 mars au 30 avril 2025, de nuit.

Art. 3. : Les signaux réglementaires, notamment les signaux C43 (limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h), ainsi que les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement général sur la police de la circulation routière et maintenus en parfait état de visibilité.

Art. 4. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 5. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 26 février 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

